

Membres en exercice : 29

Membres présents : 26

Membres votants : 28

Le 20 septembre 2022 à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, Mairie d'Audierne, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, Maire.

Date d'envoi de convocation : le 14 septembre 2022.

Date de publication de la convocation : 15 septembre 2022

Etaient présents :

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, M. Michel VAN-PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, M. Thierry MARTIN, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Tony VORMS, M. Jean-François MARZIN, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Agnès CALLOU, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Pierre-Marie BOSSER, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR

Etaient absents :

Mme Armelle BRARD a donné procuration à Mme Simone JOURAND

M. Didier GUILLON a donné procuration à Mme Corinne BRIANT

Mme Nathalie COLIN

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Didier LOAS

Délibération n° 2022-126

Redevances d'occupation du domaine public 2022 (réseau de gaz naturel) GRDF

Rapporteur : M. Gurvan KERLOC'H

La commune a signé avec GRDF un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel d'une durée de 25 ans.

Le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès de la commune des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Redevances dues par Gaz Réseau Distribution France :

Au titre de l'occupation du domaine public communal (RODP) par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2022 (décret n° 2007-606 du 25 avril 2007) : 850 €

Formule de calcul : $((0,035 \times L) + 100) \times CR$

(L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente ;

CR est le coefficient de revalorisation de la redevance RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007)